

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 2022-24

### DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2023

---

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 13 décembre 2022, le **Règlement 2022-24 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2023**;

**QUE** ce Règlement a pour objet de déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget pour l'année 2023 adopté lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022;

**QUE** ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

**QUE** le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis**.

**Donné à Beauharnois, ce 14 décembre 2022.**



**Me Karen Loko, greffière**